



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Mantes la Jolie, le 13 janvier 2017

**SOUS-PRÉFECTURE DE MANTES LA JOLIE**  
**BUREAU POLICE GENERALE ET CADRE DE VIE**

Affaire suivie par Sylvie HENON

☎ 01 30 92 85 37

Fax 01 30 92 85 22

[sylvie.henon@yvelines.gouv.fr](mailto:sylvie.henon@yvelines.gouv.fr)

2017/10

## **Compte rendu** **Commission de suivi de site** **du bassin industriel de Limay/ Gargenville/Porcheville**

Le 08 décembre 2016 à 15H s'est tenue dans les locaux de SARP INDUSTRIES à LIMAY, la Commission de suivi de site du bassin industriel de Limay/ Gargenville/ Porcheville mise en place autour des établissements AIR LIQUIDE, ALPA, EDF, FRANCE PLASTIQUE RECYCLAGE, GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT, LINDE FRANCE, PCAS, SARP INDUSTRIES, DIELIX SAS (ex SARP INDUSTRIES BIOCARBURANTS), TOTAL RAFFINAGE FRANCE et VALENE.

### Participaient à cette réunion :

- Monsieur Henri KALTEMBACHER, DRIEE/ Chef de l'UD 78
- Madame Marion RAFALOVITCH, DRIEE/ UD 78
- Monsieur Emmanuel DELBEKE, DRIEE/ UD 78
- Monsieur Fabrice MORONVAL, DRIEE/ UD 78
- Madame Chrystèle TERSIER, Sous-préfecture de MANTES LA JOLIE
- Madame Sophie FABER, ARS 78
- Monsieur Florent CLAVIER, CU GP&SO
- Monsieur Didier MARTINEZ, Mairie de PORCHEVILLE
- Madame le Lieutenant Philippine PUVIS, SDIS 78
- Monsieur le Lieutenant Luc JEGADO, SDIS 78
- Monsieur le Sergent-Chef Frédéric MENOUER, SDIS 78
- Monsieur Alexandre GUILMIN, ALPA
- Monsieur Georges LARIVE, ALPA
- Monsieur Sylvain LEZY, GDE
- Monsieur Jean-Luc CHALLE, VALENE
- Monsieur Rémi TOURET, EDF PORCHEVILLE
- Monsieur Olivier NAVETTE, directeur de l'usine SARPi de Limay
- Monsieur Sébastien GEORGE, SARP Industries
- Monsieur Bruno DELAVENNE, DIELIX
- Monsieur Julien GUSCHING, DIELIX
- Monsieur Thierry BOCQUET, AIR LIQUIDE
- Monsieur Jean-Marie DUPONT, AIR LIQUIDE
- Monsieur Laurent LAFFERRERE, PCAS
- Monsieur Philippe PARKER, PCAS
- Monsieur Jérôme ROCHER, TOTAL RAFFINAGE FRANCE
- Madame Monique ORY, Association CAPESA
- Madame Corine DUMONT, Association Yvelines Environnement
- Monsieur Richard HUGUET, Association AQUEREM

L'ordre du jour est le suivant :

- **SARP INDUSTRIES :**
  - Présentation du bilan de l'année 2015/2016 par l'exploitant
  - Actions de l'inspection des installations classées sur ce site
  
- **PCAS :**
  - Présentation des actualités du site de Porcheville
  
- Point sur le projet de surveillance environnementale mutualisée

Les présentations ainsi que les rapports d'activités des exploitants sont consultables sur le site de la DRIEE à l'adresse suivante :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/css-inter-entreprises-de-limay-a2113.html>

Monsieur KALTEMBACHER ouvre la séance et donne la parole à Monsieur NAVETTE, directeur du site de SARPi Limay.

**1- SARP INDUSTRIES - Présentation du bilan de l'année 2015/2016**  
(Voir la présentation)

Suite à cette présentation, la parole est donnée aux membres de la commission.

Madame DUMONT demande si les conditions météorologiques et notamment l'épisode de pollution ont un impact sur l'exploitation.

Monsieur KALTEMBACHER explique que des mesures peuvent être mises en place mais elles ne visent que les installations qui émettent un taux de poussière important telles que EDF ou Ciments CALCIA qui sont effectivement suivies.

Les autres sites n'émettent pas de rejets de poussières assez conséquents pour être concernés.

Monsieur NAVETTE précise que néanmoins certaines mesures internes au site sont prises comme la mise à l'arrêt d'une ligne sur plusieurs jours.

**2- SARP INDUSTRIES - Actions de l'inspection des installations classées**  
(Voir la présentation)

Monsieur KALTEMBACHER rappelle que les constats réalisés lors d'une inspection sont réalisés selon un référentiel bien précis Non-conformités notables, remarques ou non-conformités. Ces deux dernières donnent simplement lieu à un échange avec l'exploitant.

### **3- PCAS - Présentation des actualités du site de PORCHEVILLE**

Monsieur LAFFERRERE, Directeur du site PCAS nous fait part de l'acquisition de l'ancien site COVANCE à PORCHEVILLE. La recherche et le développement se feront sur celui-ci. La production reste à LIMAY.

Madame ORY souhaite savoir si les sols de cet ancien site sont pollués. Monsieur KALTEMBACHER précise que lors de la vente entre PCAS et COVANCE, il y a eu une obligation de réaliser des relevés sur le site. Aucune pollution n'a été observée.

Il reste une partie SANOFI qui n'avait pas été rétrocédée à COVANCE et sur laquelle un travail de dépollution est réalisé sous le contrôle de la DRIEE.

L'acquisition du site ex-Covance par PCAS permet d'éviter une nouvelle friche industrielle, l'essentiel des matériels va être remis en service. Aucun problème environnemental n'a été noté par la DRIEE qui précise que ce projet de reprise répond aux principes du développement durable du territoire.

### **4- Point sur le projet de surveillance environnementale mutualisée**

(Voir la présentation)

Madame RAFALOVITCH nous expose les grands points de cette surveillance environnementale mutualisée. Elle ne remplacera pas totalement les mesures demandées individuellement aux exploitants concernés pour des suivis spécifiques à leur activité.

Madame DUMONT s'interroge quant à l'identification d'un responsable si une valeur importante devait être observée.

Monsieur KALTEMBACHER explique que des contrôles se font sur l'émission à la cheminée et il en sera encore de même.

Ce qui change réside dans le maintien d'une surveillance environnementale mais avec une vision commune.

Les fréquences sont différentes pour chacun des sites donc il faut y aller étape par étape. La DRIEE encourage les industriels à démarrer.

Madame ORY souhaite connaître le but de cette surveillance mutualisée.

Monsieur KALTEMBACHER indique qu'il s'agit de déterminer si l'impact industriel est important sur la zone et quelles sont les retombées dans l'environnement.

Si une pollution industrielle est relevée, cela signifiera que les valeurs limites de rejet ne sont pas cohérentes avec les objectifs de santé. Il faudra alors réviser les conditions d'émission de l'industriel en cause et reconsidérer ses normes d'émission.

La DRIEE ne peut agir qu'au travers des arrêtés préfectoraux que sur la réglementation des valeurs de rejets des industriels.

Pour conclure, Monsieur KALTEMBACHER fait un petit rappel de la réglementation générale. Un arrêté préfectoral reprend la réglementation avec un certain nombre de critères (dispersion, concentration industrielle, etc...) et décide des conditions d'autorisation (croisement d'un règlement national avec le contexte local).

Il remercie Monsieur Navette pour son accueil sur le site et lève la séance à 16h50.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'H' followed by a long, sweeping horizontal stroke that tapers to the right.

**Henri KALTEMBACHER**